

Date de dépôt : 1^{er} septembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco : Représailles au DEE ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 juillet 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

A la suite de l'élection partielle qui a vu l'arrivée de la conseillère d'Etat et le changement structurel du nouveau département baptisé DEE, anciennement DDE, il apparaît que des membres du personnel ont dû quitter leur fonction. C'est le cas de l'assistante personnelle de la conseillère d'Etat, et ce départ s'est effectué précipitamment et soudainement. Dans le cas d'un adjoint scientifique, son contrat n'a pas été renouvelé malgré des besoins avérés et répétés de la hiérarchie. D'autres fonctionnaires de l'ancien DDE semblent redouter le même traitement et ont comme point commun de penser que les dysfonctionnements du DDE ne seraient pas du seul fait de M. Maudet et que son départ ne les résoudrait que partiellement.

Considérant que les fonctionnaires sont par principe au service de l'Etat et que, à ce titre, ils doivent allégeance à celui-ci, quel que soit le magistrat ou la magistrate chargé du département, pourriez-vous nous indiquer :

- les motifs de ces départs ou déplacements, et si concrètement ils n'obéissent pas à une « chasse aux sorcières » ?*
- si d'autres changements organisationnels sont envisagés ou sont en cours ?*
- si ces changements sont effectués dans le strict respect du droit ?*
- si les fonctionnaires en sont informés ?*
- quelles seraient les fonctions touchées et pour quels motifs ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat (de même que les député-e-s) n'est pas autorisé à se prononcer sur des cas particuliers en raison de la protection de la personnalité de ses collaborateurs et collaboratrices. Dans la mesure compatible avec le respect de la personnalité, le Conseil d'Etat peut répondre ce qui suit :

La loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux, du 4 décembre 1997 (LPAC; rs/GE B 5 05), indique à son article 12, alinéa 1, que « *l'affectation d'un membre du personnel dépend des besoins de l'administration ou de l'établissement et peut être modifiée en tout temps* ».

Le secrétariat général, à l'occasion de la création du département de l'économie et de l'emploi (DEE), a procédé à certaines modifications d'affectation, conformément à cette disposition, afin d'utiliser au mieux les compétences professionnelles des collaboratrices et collaborateurs.

Le département de l'économie et de l'emploi (DEE) a été constitué de deux offices cantonaux (office cantonal de l'emploi et office de l'inspection et des relations du travail) et d'une direction générale (direction générale du développement économique, recherche et innovation). Les postes qui constituent son état-major trouvent leur origine dans l'ex-département du développement économique (DDE), complétés de ressources humaines en provenance de l'ancien département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES). Pour renforcer les effectifs de certains services, il a été procédé à des rocades internes.

Il est exact qu'au terme d'un contrat à durée déterminée lié à une mission ponctuelle particulière, le contrat a pris fin avec la mission.

Les changements intervenus sont tout à fait ordinaires, ont eu lieu « dans le strict respect du droit » et en toute transparence (voir aussi QUE 1577-A).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO